



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°10/2022

Séance publique du : 22 novembre 2022 à 18 heures 00 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : *M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT*

Membre suppléant : M. Pierrick MONTEIL

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL

Membres titulaires excusés : Madame Delphine VINCENT (donne procuration à Monsieur Gérard VOINOT, Madame Angélique CHARROIN (donne procuration à Monsieur Pierrick MONTEIL)

Membres suppléants excusés : *Mme Véronique HENRY, M. Sébastien FINARELLI, M. Pascal CALTAGIRONE*

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

**APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF –
EXERCICE 2022**

Monsieur Jean-François SEUX rapporteur, expose le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay.

Il explique que lors de la construction du budget en mars 2022, les crédits pour la réfection des cours de tennis avaient intégralement été mis au chapitre 23 pour des immobilisations corporelles en cours sans prendre en compte qu'il fallait d'abord recourir à une phase d'étude qui a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Pour que les sommes nécessaires soient correctement imputées et que le prestataire de l'AMO puisse être payé, il y a lieu de mettre les crédits correspondant à ces études, d'un montant estimé de 4 800 € au chapitre 20 des immobilisations incorporelles. Les crédits en question pour abonder le chapitres 20 sont pris au chapitre 23.

| CHAPITRES / OPERATIONS | ARTICLE | BP 2021 | | DM | | Budget après DM | |
|--|-----------------------|---------------------|----------|--------------------|----------|---------------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCOPRORELLES | 2031 - Frais d'étude | 0,00 € | | 4 800,00 € | | 4 800,00 € | |
| | <i>Total chapitre</i> | <i>0,00 €</i> | | <i>4 800,00 €</i> | | <i>4 800,00 €</i> | |
| CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 2313 - Constructions | 293 947,29 € | | -4 800,00 € | | 289 147,29 € | |
| | <i>Total chapitre</i> | <i>293 947,29 €</i> | | <i>-4 800,00 €</i> | | <i>289 147,29 €</i> | |
| TOTAL BP | IMPACT DM | 293 947,29 € | | 0,00 € | | 293 947,29 € | |

Il a été proposé d'approuver cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay.

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

. **approuvent** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal exercice 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **disent** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX
34 rue de la République
BP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ

Le 22 novembre 2022
Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TENNIS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX
34 rue de la République
BP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Le secrétaire
Gérard VOINOT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

